LA LOI
sur les Assurances sociales
complétée par le décret du 5 avril 1929

ASSURANCE OBLIGATOIRE
Chômage (1)
(SUITE)

Il convient de préciser pour en terminer avec l'étude des divers risques couverts par la loi, en quoi consiste la garantie contre le chômage.

Si on consulte les travaux préparatoires on peut voir que les diverses commissions chargées de l'examen préalable du projet de loi ne penchaient guère à admettre ce risque. Mais après avoir été écarté du projet voté par la Chambre en 1924, l'assurance-chômage avait été acceptée par la Commission sénatoriale d'hygiène et elle donnait droit à une indemnité journalière égale à 40 0/0 du salaire. La loi de 1928 s'est montrée moins généreuse; elle a écarté le principe d'un versement en espèces au chômeur, d'une indemnité de chômage à allouer aux intéressés. Le législateur a estimé qu'une assurance proprement dite présenterait de gros aléas tant en raison des difficultés de la prévision du risque qu'en considération des abus qu'elle engendrerait et des lourdes charges financières que les caisses d'assurances sociales devraient assumer. On a remplacé l'assurance par une « garantie » ; en d'autres termes, on a voulu que l'ouvrier qui chôme et qui, par conséquent ne cotise plus (de même que le patron ne cotise plus pour lui) ne puisse pas encourir les déchéances réglementaires qui le priveraient des prestations et allocations que nous avons étudiées jusqu'ici en cas de maladie, invalidité, etc...

Cette garantie revêt les formes suivantes :

1° Le versement des cotisations de 10 0/0 du salaire est assuré pour une durée maximum de trois mois par période de douze mois. La double cotisation du patron et du salarié continuant d'être versée à la caisse bien que l'ouvrier ne travaille pas, la déchéance du bénéfice des assurances sociales n'est pas encourue.

2° L'asuré en état de chômage est maintenu dans ses droits à l'assurance pendant une période de six mois; « les droits sont rapportés pour les trois premiers mois, au salaire moyen antérieur au chômage et pour les trois derniers mois, à la moitié de ce salaire moyen ».

Combinons donc ces deux dispositions et transcrivons les textes en langage clair. Au cours des trois premiers mois de chômage, la caisse fait elle même le versement des cotisations (5 0/0 du patron et 5 0/0 du salarié) au compte de l'assuré et non pas à l'assuré lui-même. Le chômeur qui n'est plus frappé par la déchéance puisque la caisse paie les cotisations en ses lieu et place, bénéficiera s'il tombe malade, devient invalide... etc... des différentes allocations à tarif plein, si on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire sur le salaire moyen antérieur au chômage. Pendant les trois derniers mois, pas de versement de cotisation par la caisse; cependant le chômeur bénéficiera des allocations maladie, invalidité, etc... mais ces allocations seront réduites, car, aux termes de la loi, elles ne seront calculées que sur « la moitié » du salaire moyen antérieur au chômage.

3° Enfin, la loi prévoit de véritables allocations cette fois, qui seront allouées non aux chômeurs directement, mais à des institutions ou caisses de chômage. Cette mesure n'est pas obligatoire; elle ne sera prise que lorsque la situation financière du fonds de majoration et de solidarité dont nous avons déjà parlé le permettra. Cette caisse allouera la subvention aux caisses ou institutions du chômage sans que le versement puisse dépasser 33 0/0 des allocations payées au cours de la dernière année par ces mêmes institutions.

Nous renvoyons nos lecteurs à notre article du 6 juin pour l'étude des conditions d'admission de l'assuré au bénéfice de la garantie contre le chômage.

ASSURANCE FACULTATIVE

1. Les assujettis

L'assurance obligatoire englobait de droit tous les salariés qui ne touchaient pas au-dessus d'un salaire-limite. Ce chiffre, nous l'avons vu, est de 18.000 francs ; il est augmenté de 2.000 francs par enfant à partir du deuxième à la charge de l'assuré et il est au contraire diminué de 3.000 fr., donc ramené à 15.000 pour les salariés sans enfant à charge.

Les travailleurs qui ne sont pas assujettis à l'assurance obligatoire peuvent être admis, sur leur demande à bénéficier de l'assurance facultative s'ils remplissent un certain nombre de conditions que nous allons passer en revue.

1re CONDITION : *Etre de nationalité française.* — Les Français de naissance et les étrangers naturalisés peuvent être assurés facultatifs. Seront exclus les étrangers, les travailleurs coloniaux originaires des pays de protectorat ou placés sous mandat, ces derniers n'étant pas à strictement parler de nationalité française ainsi que l'exige la loi.

2e CONDITION : *Ne pas être salarié mais vivre principalement du produit de son travail.* — La loi ouvre le bénéfice de l'assurance facultative aux travailleurs qui n'étant pas liés à un employeur par un contrat de travail (le contrat peut être purement verbal) n'en tirent pas moins de leur travail leurs principaux moyens de subsistance pour eux-mêmes et pour leur famille.

Il y a, rappelons-le en passant, une catégorie de salariés, c'est-à-dire de travailleurs liés à un patron, admis à l'assurance facultative; ce sont ceux qui dépassent le taux limite de l'assurance obligatoire mais le dépassent de moins de 1.000 francs. Voici par exemple un *salarié* ayant deux enfants à charge et gagnant annuellement 20.500 fr. Le chiffre limite est 18.000 fr., plus 2.000 fr. à partir du deuxième enfant à charge, soit 20.000 fr. Ce salarié dépassant la limite de 20.000 fr. sera exclu de l'assurance obligatoire, mais, bien que salarié(c'est-à-dire, dépendant d'un patron) il pourra bénéficier de l'assurance facultative parce que l'excédent de salaire n'atteint pas mille francs ; en l'espèce cet excédent est en effet de 500 francs.

La loi dit : « ceux qui, sans être salariés, vivent principalement du produit de leur travail. » Elle n'exclut donc pas « a priori » les travailleurs qui ont des revenus mobiliers ou immobiliers. Il y aura lieu d'examiner chaque situation en fait.

L'article 37 vise nommément « les fermiers, cultivateurs, métayers (autres que ceux qui sont assurés obligatoires) artisans, petits patrons, travailleurs intellectuels non salariés ». Mais cette énumération n'est pas limitative; elle n'est donnée qu'à titre d'indication, d'exemple, et ce qui le prouve c'est la formule très large qui suit cette énumération « ...et d'une manière générale, tous ceux qui, sans être salariés... etc... »

3e CONDITION : *Ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans.* — La loi veut que l'intéressé puisse accomplir dans l'assurance un stage suffisant ; de la sorte le bénéfice de l'assurance invalidité et de l'assurance vieillesse lui sera acquis sans que les caisses en aient trop à souffrir. Tout le monde sait, par exemple que quand une personne contracte une assurance vie, les primes sont beaucoup plus fortes si la personne est âgée parce que la fatale échéance est plus proche. La loi en quelque sorte écarte les « prévoyants de la dernière heure » qui obtiendraient bientôt les avantages des assurances sociales sans avoir suffisamment cotisé. Le principe n'est plus le même pour l'assurance obligatoire puisque l'admission en ce cas n'est pas laissée à l'initiative ou à la fantaisie de l'intéressé.

La loi ne soumet pas à la limite d'âge d'admission pour l'assurance vieillesse, les assurés facultatifs des retraites ouvrières de la loi du 5 avril 1910 (qui sont inscrits depuis plus d'un an et qui sont à jour de leurs versements à la date de la promulgation de la loi. »

4e CONDITION : *Jouir d'une bonne santé.* — Il ne faut pas que les risques soient trop lourds pour les caisses d'assurance si l'on veut que l'assurance facultative fasse ses frais et fonctionne normalement. Il convient aussi de déjouer les calculs de ceux qui ne s'affilieraient à l'assurance facultative qu'au moment où elle peut leur venir en aide sans qu'il y ait eu une contrepartie à ces avantages par le versement de cotisations antérieures.

La loi exige donc que le travailleur produise une attestation médicale prouvant qu'il n'est atteint « d'aucune maladie aiguë ou chronique, ni d'aucune invalidité totale ou partielle susceptible d'élever la morbidité ».

Sont cependant dispensés de cette formalité les assurés des retraites ouvrières dans les conditions vues plus haut.

5e CONDITION : *N'avoir pas un gain supérieur à un certain chiffre.* — Les chiffres limites sont les mêmes que ceux de l'assurance obligatoire. Mais alors quelle distinction y a-t-il entre ces deux catégories d'assurés? Pas de différence dans le montant, mais dans la nature même du gain qui, pour l'assurance facultative ne peut être un « salaire » sous réserve du cas particulier que nous avons étudié à propos de la deuxième condition.

Donc, le travailleur qui n'a pas d'enfant à charge ne devra pas gagner plus de 15.000 fr. par an; s'il a un enfant à charge le chiffre limite est de 18.000 francs, augmenté de 2.000 fr. par enfant à charge à partir du deuxième.

Il y a cependant un travailleur privilégié qui pourra être admis dans l'assurance facultative avec majoration de 1.000 francs du chiffre limite : c'est le « salarié » exclu de l'assurance obligatoire parce que son salaire dépasse le maximum, mais nous l'avons dit, pour que son affiliation à l'assurance facultative soit possible, il ne faut pas que cet excédent atteigne 1.000 francs.

(*à suivre*) F. C.

(1) Voir le « Journal de Roubaix » des 9, 10, 11, 12, 13, 16, 19 avril, 22 et 24 mai et 6 juin.

Les réceptions des héros de l'Atlantique

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

A la présidence du Conseil

Paris, 19 juin. — Assolant, Lefèvre et Lotti ont été reçus, ce matin, par le président du Conseil.

A dix heures, les aviateurs, accompagnés de M. Laurent-Eynac, ministre de l'Air, sont arrivés à la présidence du Conseil. Ils ont été aussitôt introduits après de M. Raymond Poincaré qui les a chaleureusement félicités pour leur raid transatlantique et leur a confirmé que le Conseil des ministres avait décidé de leur conférer la croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

« Je suis très heureux moi-même, a ajouté le président du Conseil, de déroger, en cette occasion, à la règle immuable que le gouvernement s'est imposée, en ce qui concerne les décorations à titre exceptionnel. »

Le ministre de l'Air et les aviateurs ont ensuite donné au président du Conseil quelques précisions sur les caractéristiques de l' « Oiseau Jaune » et sur l'impression favorable qu'il a produite en Amérique.

M. Laurent-Eynac a insisté sur la valeur morale de l'équipage dont la ténacité, a-t-il ajouté, a triomphé de toutes les difficultés.

A l'Elysée

Paris, 19 juin. — Le Président de la République a reçu, cet après-midi, à 17 h. 30, les aviateurs Assollant, Lefèvre et Lotti, qui lui ont été présentés par M. Laurent-Eynac, ministre de l'Air. L'entretien du chef de l'Etat avec les aviateurs a duré environ vingt-cinq minutes.

M. G. Doumergue a chaleureusement félicité les hardis aviateurs pour leur magnifique exploit qui fait honneur à la persévérance et à l'énergie françaises. Puis, le président s'est fait raconter par les aviateurs, les principales péripéties de leur voyage, qu'il a écoutées avec beaucoup d'intérêt.

Assollant, Lefèvre et Lotti ont quitté l'Elysée à 17 h. 50, pour se rendre à la Chambre.

La réception à la Chambre

Les trois héros de la traversée de l'Atlantique ont été reçus avec éclat à la présidence de la Chambre des députés, par M. F. Bouisson, président, entouré des membres du bureau; de MM. Laurent-Eynac, ministre de l'Air; P.-E. Flandin, président du groupe de l'aviation; le colonel Brocard, président de la Commission de l'aéronautique; M. Renaudel, rapporteur du budget de l'aéronautique et d'un très grand nombre de députés appartenant au groupe et à la Commission de l'aéronautique et aux divers partis de la Chambre.

A leur arrivée, les trois aviateurs ont été applaudis.

M. P.-E. Flandin, président du groupe de l'aviation, leur a adressé un salut cordial: « Il y a plus de deux ans, a-t-il dit, nous fêtions ici Lindbergh, qui venait de relier l'Amérique et la France. Deux précurseurs français, Nungesser et Coli, avaient auparavant tenté de s'envoler, mais la fortune les a trahis. En moins de deux ans, le retard, si retard il y a, a été rattrapé par vous et par les constructeurs du moteur et de l'appareil français. Vous avez techniquement battu le record de Lindbergh, traversant l'Atlantique en 29 heures, au lieu de 33 h.30. Je suis heureux, a-t-il conclu, de vous adresser nos félicitations les plus cordiales. »

M. Laurent-Eynac, ministre de l'Air, remercie à son tour, avec éloquence, le président et le bureau de la Chambre des députés, ainsi que le groupe de l'aviation et la Commission de l'aéronautique, de la belle fête qu'ils donnent ce soir, en l'honneur des trois héros de la traversée de l'Atlantique.

M. F. Bouisson, président de la Chambre, prend ensuite la parole pour féliciter les aviateurs et les inviter à un champagne d'honneur. Des toasts cordiaux sont encore échangés.

Assollant, Lefèvre et Lotti s'entretiennent longuement avec les députés, leur donnant des détails techniques sur leur exploit.

Au Sénat

Les aviateurs Assollant, Lefèvre et Lotti, accompagnés de MM. Laurent-Eynac, ministre de l'Air, et Creckin, sous-secrétaire d'Etat de l'aviation américaine, ont été reçus, cet après-midi, au Luxembourg, par le bureau du Sénat et le groupe sénatorial de l'aviation.

Aux souhaits de bienvenue du président, M. Lotti répondit au nom des trois aviateurs, en remerciant le Sénat et le gouvernement de l'honneur qu'on leur fait.

Notons que durant la journée, les trois héros de l'Atlantique ont été également les hôtes de plusieurs journaux parisiens: « La Presse », l'« Echo de Paris » et de « Paris-Midi » notamment, où ils furent reçus par M. Auguste Dewavrin, administrateur, et où l'avion du raid sera bientôt exposé au profit des œuvres d'aviation.

Une audience émouvante au procès Roos

Le docteur Ricklin dépose et déclare qu'en cas d'acquittement il prêchera l'apaisement

Besançon, 19 juin. — L'audition des témoins a continué aujourd'hui.

Le premier appelé est **M. Médard Brogly**, député de Mulhouse, qui défend le docteur Ricklin, auquel il dut la vie quand les Allemands l'arrêtèrent en 1915. Au moment où il se rendait au Landtag d'Alsace, M. Ricklin, en qualité de président du Landtag, se devait d'être modéré. Il déclare qu'autonomisme n'est pas séparatisme. En sa qualité d'homme qui a souffert quarante-trois mois dans les prisons allemandes, il dit qu'aucun de ses amis alsaciens n'a jamais songé à se séparer de la France. Pour lui, si l'on s'acharne à parler de séparatisme, on en fera naître l'idée. M. Brogly conclut en accusant le procureur Fachot d'avoir abusé le gouvernement sur le dossier du complot.

Ensuite, le **Dr Ricklin** est introduit. Il attaque violemment le chanoine Dusser, qu'il accuse de falsifier les faits. Pour lui, il est indigne de dénouer les souliers de l'abbé Haegy. Il entame une conférence sur l'Alsace dans la confédération allemande. Il explique sa propre action au Reichstag, avec l'abbé Haegy. Ils ont déclaré à la tribune qu'ils ne voulaient plus rester dans le cadre du Reich; ils voulaient le retour à la France avec des garanties.

Le onzième juré pose une question au témoin: « Je veux demander, dit-il, à M. le docteur Ricklin s'il serait possible de guérir les blessures de l'Alsace et s'il ne convient pas de reconnaître que la France a fait tout ce qu'elle a pu pour l'Alsace. »

Le docteur Ricklin s'est redressé d'un geste brusque. Il a assuré son lorgnon.

« Je comprends, dit-il, d'une voix ferme, toute l'importance de votre question et je n'hésite pas à vous donner ma réponse. Elle ne sera démentie par aucun de mes amis. Je reconnais qu'il serait possible de panser les blessures de l'Alsace. On le pourrait, par un acte que vous n'avez pu désigner, mais que j'ai bien compris. Vous avez voulu savoir si ce verdict, s'il était un verdict d'acquittement, ne serait pas une mesure d'apaisement. Je puis vous dire qu'un tel verdict sera accueilli avec une joie et une reconnaissance infinie par l'Alsace-Lorraine. »

Le docteur Ricklin poursuit, tandis que le juré, debout, écoute sa réponse:

— Par une telle décision, en effet, vous diriez non seulement que Roos est innocent, mais vous reconnaîtriez aussi que notre mouvement n'est pas criminel.

Et, faisant allusion à l'acquittement du maire Dietrich par les juges de Besançon, il ajoute: « Si vous pouviez arriver à un tel verdict, vous pourriez dire que vous avez marché sur les traces de vos ancêtres qui, par deux fois, ont prouvé leur attachement et leur amour pour l'Alsace. »

Mais le onzième juré insiste pour savoir si M. Ricklin s'engagerait, dans ces conditions, à pousser ses concitoyens dans la voie de l'apaisement.

— Je vous le promets, déclare le docteur Ricklin d'une voix nette; mais il faut que l'injustice de Colmar soit rayée dans toutes ses conséquences. Je vous promets qu'alors, moi et mes amis, nous travaillerons à cet apaisement, mais sans rien abandonner de nos revendications.

Dans la salle, MM. Brogly, Sturmel et Rossé approuvent de la tête.

Répondant maintenant à la deuxième partie de la question du onzième juré, le docteur Ricklin ajoute: « Il serait puéril de nier ce que la France a fait pour nous; nous reconnaissons que la France a fait pour nous tout ce qu'elle a pu, dans la mesure de ses moyens. »

Le onzième juré: « Je vous remercie. »

Tourné maintenant devant le procureur général, le docteur Ricklin s'écrie:

— Quel intérêt avez-vous donc à faire croire au monde par de tels procédés, que l'Alsace veut se séparer de la France?

Le Procureur général. — Je ne confonds pas l'Alsace avec certains agitateurs. Et ce sont ceux-là que je veux mettre hors d'état de nuire.

C'est Me Berthon qui, maintenant, adjure le docteur Ricklin.

Me Berthon. — Affirmez-vous solennellement que vous travaillerez au bien de la France et de l'Alsace?

— Certainement, répond le docteur Ricklin. Je vous le promets.

L'audience est alors levée à midi trente.

Le défilé des témoins reprend

A 15 h. 15, l'audience commence.

Le dixième juré, M. Barbier, reconnu malade, est remplacé par un suppléant. Le défilé des témoins peut alors reprendre.

M. Demesse se plaint que trop d'étrangers viennent donner aux Alsaciens des leçons de patriotisme.

Le **chanoine Didio**, aumônier de la prison de Strasbourg, soutient les revendications linguistiques de l'Alsace.

Comme le docteur Ricklin, le chanoine Didio croit qu'une mesure de clémence ferait faire un pas important dans la voie de l'apaisement.

M. Didio. — Nous sommes un peu rouspéteurs. Que voulez-vous, nous avons fait de l'opposition pendant quarante-cinq ans; mais nous n'avons pas mauvais caractère. Qu'on accorde l'amnistie pour le procès de Colmar, qu'on rende un verdict d'acquittement dans le procès de Besançon et nous pourrons tous travailler d'un même cœur à dissiper le malaise alsacien.

Un incident

M. Stengel, ingénieur allemand, à Kulheim, vient à son tour, répondre aux quelques questions des défenseurs et du procureur général. Il reconnaît bien s'être occupé du mouvement autonomiste dans les territoires d'Eupen et de Malmédy, mais il nie s'être jamais occupé de l'Alsace. L'accusation affirme pourtant qu'il était l'un des correspondants de Roos.

M. Stengel s'en défend, prétendant qu'il n'a jamais parlé, ni correspondu avec Philippe Roos. Cette déclaration amène un violent orage. C'est le commissaire Becker qui affirme que M. Stengel était le correspondant de Roos. Il est appelé à la barre.

— Qui vous a renseigné? interroge Me Berthon.

— Je ne vois pas la nécessité de répondre.

Me Berthon. — Voilà qui juge M. Becker.

Mais le procureur général intervient avec vivacité. « Celui qui est à la barre, déclare-t-il, nous ne le connaissons pas; mais M. Becker est un bon Français, qui a rendu de grands services à son pays. Il ne veut pas brûler ses indicateurs. Mettre en doute sa parole et tenter ainsi de jeter le doute dans l'esprit des jurés, c'est faire usage de procédés odieux. »

Cet incident clos, apparaît à la barre l'abbé Fashauer, qui s'explique, une fois de plus, sur la constitution de l'« Erwinia ».

M. Wurtz, autre inculpé de Colmar, donne quelques détails sur le colportage évangélique qui, d'après lui, ne fit jamais contrairement à ce qu'a dit M. Dumser, une besogne antifrançaise.

M. Stresemann causa avec M. Briand et M. Poincaré

Paris, 19 juin. — A la fin de la matinée, M. Stresemann s'est rendu au ministère des Affaires étrangères où M. Briand a offert en son honneur un déjeuner auquel assistaient M. von Hoesck, ambassadeur d'Allemagne, à Paris; MM. von de Schubert, secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères du Reich; Punder, secrétaire d'Etat à la Chancellerie; Zechlin et Schmidt, fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne.

D'autre part M. Briand avait également prié à déjeuner MM. Barthou, garde des sceaux; Painlevé, ministre de la Guerre; Tardieu, ministre de l'Intérieur; Chéron, ministre des Finances; Loucheur, ministre des Travaux publics; Berthelot, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et les hauts fonctionnaires du quai d'Orsay.

M. Poincaré président du Conseil, est venu à l'issue du déjeuner auquel il n'avait pas pu assister pour prendre contact avec M. Stresemann.

Ses invités partis, M. Briand a fait les déclarations suivantes :

— Mon entretien d'aujourd'hui, avec M. Stresemann, a continué les conversations que j'ai eues avec lui, à Madrid. Avant le déjeuner, j'ai eu un premier échange de vues avec M. Stresemann et notre conversation s'est poursuivie, après le déjeuner, avec M. Poincaré. Nous avons étudié les meilleures conditions dans lesquelles les gouvernements pourraient engager les conversations relatives à la mise en œuvre du plan des Experts. M. Stresemann, dès son retour à Berlin, mettra son gouvernement au courant de ses entretiens à Madrid et à Paris. Aussitôt après, ces conversations se poursuivront par la voie diplomatique ordinaire, en vue de fixer le lieu et la date la plus rapprochée possible de la conférence des gouvernements. Si les six puissances intéressées sont d'accord cette conférence, pourrait commencer dès la deuxième quinzaine de juillet.

Le parachutiste roubaisien Zéphirin Disdal à la fête d'aviation de Ronchin

M. Zéphirin Disdal, le vieux parachutiste roubaisien dont nous avons eu déjà l'occasion de rappeler les prouesses accomplies il y a quarante-cinq ans, lors des ascensions célèbres de l'aéronaute J.-B. Glorieux, peut sans contredit être appelé le « doyen des parachutistes ». C'est à cette occasion qu'il a été invité à assister à la fête d'aviation qui aura lieu dimanche prochain à Ronchin, et qu'il fera une promenade en avion.

Né à Roubaix, en 1852, dans le quartier de l'Alouette, Zéphirin Disdal, après avoir accompli sept ans de service militaire en Algérie fit en notre ville, de nombreuses ascensions en ballon. C'est au cours de ces ascensions qu'il offrit à J.-B. Glorieux d'effectuer une descente en parachute. Cet événement sensationnel eut lieu le 22 juin 1884 à Thumesnil.

Quelques semaines plus tard, le 14 Juillet, il descendait de 3.500 mètres, à proximité d'Herseaux, à « la Broche de Fer ». Le 19 octobre 1885, le parachutiste prenait place à bord de l'« Hercule », au jardin Pierre-Catteau. « Lâché » au-dessus de Roubaix, il tombait entre Lannoy et Hem, à proximité de la ligne de chemin de fer. Un camion venait en ce moment, le parachute heurta une roue en arrivant à terre. Détail typique, des jeunes gens qui avaient assisté à l'ascension coururent à toutes jambes et à travers champs, dans la direction suivie par l'« Hercule ». Ils arrivèrent juste à temps pour recevoir l'intrépide Disdal, au moment où il touchait au sol.

Le 12 juin 1887, le parachutiste partait pour une dernière randonnée, du jardin du Vauxhall, à Mons, en présence du Roi des Belges. Il tomba cette fois dans le bois d'Avrée, après une chute de 5.000 mètres de hauteur. Suspendu à un chêne, il dut, comme il le rappelle encore, descendre « à l'arbre comme un chat ».

Tels sont les vieux souvenirs que Zéphirin Disdal, actuellement pensionnaire à l'Hospice de Blanchemaille à Roubaix aime à rappeler et que lui rémémoreront les exploits des parachutistes et aviateurs, dimanche prochain.

LE GOUVERNEMENT NATIONALISTE SUD-AFRICAIN DU GENERAL HERTZOG EST RENFORCÉ PAR LES RÉCENTES ÉLECTIONS

Après une campagne électorale ardente où les principes politiques ont cédé le pas, comme toujours, aux questions de personne et aux préjugés de race, le parti gouvernemental, sous la direction du général Hertzog, obtient la majorité à l'Assemblée sud-africaine.

Les résultats définitifs des élections sont les suivants, pour 148 sièges au lieu de 135:

Nationalistes (général Hertzog), 78 sièges au lieu de 63; Parti sud-africain (général Smuts), 61 sièges au lieu de 54; Travaillistes (nuance du colonel Creswall), 5 sièges; Travaillistes (nuance du Conseil national), 3 sièges au lieu de 17; Indépendant, 1 siège contre 1 aux élections précédentes.

On voit que le parti travailliste et celui du général Smuts sont les vaincus de la semaine.

L'échec des travaillistes, facile à prévoir, provient du schisme survenu dans ce parti qui l'avait scindé en groupe d'opposition et groupe gouvernemental.

L'affaire de la rue du Long-Pot à Lille

Les socialistes commencent à se rendre compte de l'attitude ridicule et calomniatrice qu'ils ont adoptée à l'occasion de la regrettable affaire de la rue du Long-Pot.

Si l'accident n'est pas imputable à ceux auxquels on le reproche, il le serait peut-être à ceux — les agresseurs de la soirée de samedi — qui l'auraient provoqué involontairement.

Les deux conducteurs, toujours retenus en prison, affirment qu'à aucun moment ils ne se sont rendus compte de l'accident, ce qui fait disparaître le délit de fuite, derrière lequel les socialistes battent maintenant en retraite. Et s'il y a eu agression des voitures automobiles, qui peut dire si la victime n'est pas tombée dans la mêlée où elle se trouvait englobée avec les camarades du parti.

Tout cela a besoin, évidemment, d'être tiré au clair par la justice, avec plus de précisions que dans les rapports hâtivement baclés par des gens qui n'ont ni vu ni contrôlé.

Fêtes carillonnées (1)

Ces fêtes, qu'annonçaient jadis le joyeux carillon, au temps heureux où l'Etat et la Cité, intimement unis à l'Eglise, marchaient avec elle la main dans la main, et ne séparaient point les liesses civiles d'avec les joies spirituelles, M. A. Mabille de Poncheville les évoque et les fait revivre dans ce charmant volume, gracieusement illustré, l'un des meilleurs dus à son talent varié et fécond.

Peu aperçues dans nos villes tumultueuses où le tourbillon de l'industrie et du commerce jette de plus en plus au rancart les us et coutumes pittoresques, oubliées hélas ! dans beaucoup de nos provinces nécrosées qui voient s'éteindre les foyers, faute de survivants; elles sont cependant demeurées en honneur dans tous les milieux où le culte de la famille est resté vivace, car il est remarquable que toutes ces festivités d'origine religieuse tournent autour d'elle, et l'associent invariablement à leur célébration. La raison en est simple et évidente : le Christianisme intégral, non point celui que mutilèrent les hérésies et les sectes, est social par excellence.

L'auteur l'a parfaitement bien saisi, et dans un Avant-Propos que devraient lire et relire tous les hommes sensés qu'effraie justement l'ascension graduelle du matérialisme poisseux où notre société s'enlise, il écrit ces remarquables lignes : « Une vie à la fois naturelle et surnaturelle — grâce à ces fêtes — se continue en France, surtout dans les provinces qui constituent ses réserves. Laborieuse et joyeuse, elle y est jalonnée par les fêtes chrétiennes et en reçoit un rythme. La religion, connaissant les besoins normaux de l'âme et du corps, leur a associé dès longtemps, l'idée de réjouissance sous sa double forme matérielle et spirituelle. » On ne saurait mieux dire. Et c'est justement cette union des deux éléments qui forment le composé humain, que symbolisent le gâteau des Rois, les feux de la Saint-Jean, les fleurs du mois de Mai, et tout cet ensemble de traditions qui font partie intégrante du folk-lore français, l'un des plus gracieux et des plus poétique parmi ceux des nations occidentales.

Aussi n'est-il pas surprenant que des esprits tels que Renan et Jouffroy que la philosophie Hégélienne avait séduits et jetés en proie au scepticisme, aient eu la nostalgie douloureuse de cette harmonie que la tradition établit entre notre être corporel et notre être spirituel. C'est un geste poétique et un hommage éloquent que de s'agenouiller sur les marches du Parthénon et de lever les yeux vers Minerve ; mais l'esprit n'est pas tout l'homme ; et après cet acte d'adoration païenne, le cœur reste vide et inassouvi. Mieux vaut écouter les cloches d'Ys, car rien que de les entendre satisfait l'homme tout entier.

M. A. Mabille de Poncheville dresse le calendrier de ces bonnes et douces réjouissances. Chaque mois, en effet, en inscrit une ou plusieurs à son programme. La série commence à Noël, comme il sied ; plus que jamais ici il faut dire : à tout Seigneur tout honneur ! Janvier, ce sont les légendaires Gaspard, Melchior et Balthazar qui intrépidement marchent à l'étoile, et tout près d'eux surgit la douce bergère Geneviève. Plus tard ce sont les cloches de Pâques, qui sur les lèvres de Faust arrêtaient la coupe empoisonnée libératrice de ses tourments. L'été, c'est la Saint-Jean, l'Assomption et ses processions virginales. La Saint-Michel et la Saint-Denys vivifient l'amour de la France dont ils sont les patrons. Et vous pensez bien, mon cher lecteur, que ce n'est point un catalogue ni un inventaire que présente l'écrivain, mais bien une suite de tableaux animés et colorés. Récit de naïves légendes, de scènes historiques, de processions séculaires comme celles de N.-D. du Saint-Cordon à Valenciennes dont le caractère est tout populaire et presque rustique : ou de N.-D. de Boulogne, étincelante de décors urbains et de somptueux costumes, se succèdent pour le plaisir des yeux et l'agrément de l'esprit. Que de félicitations nous devons à M. Mabille de Poncheville ! Son livre, auquel des illustrations aussi bien choisies qu'exécutées ajoutent un nouveau charme, a sa place indiquée sur la table de tous les salons, de préférence à tant de frivolités qui n'ont ni rime ni raison.

L...

(1) Librairie Perrin (20 fr.).

Le Congrès international de l'organisation scientifique du travail

Paris, 19 juin. — Aujourd'hui s'ouvre à la Sorbonne, sous la présidence de M. Tardieu, ministre de l'Intérieur, le 4e Congrès international de l'organisation scientifique du travail. Les trois Congrès précédents se sont tenus à Prague, à Bruxelles et à Rome.

M. André Tardieu dans son discours à la séance d'inauguration du 4me Congrès international de l'organisation scientifique du travail, a dit notamment :

Il ne s'agit pas seulement de diminuer la fatigue du travailleur, d'augmenter son salaire, d'accroître la production, de réduire les prix de revient, d'assurer l'équilibre des industries, de conjurer le gaspillage, de stabiliser la main-d'œuvre, de régulariser les ventes, de parer au danger des fabrications saisonnières, de lutter contre l'excès des stocks et le simplisme cruel du rythme alternant de l'embauche et du renvoi. Le grand nom de Taylor, qui est au seuil de ces progrès récents, s'offenserait de voir votre ambition restreinte et limitée par eux.

Messieurs, pourquoi s'arrêter là? Et comment ne pas discerner que l'organisation financière du travail, avec la grave question de la répartition des bénéfices; que l'aménagement du labeur et du repos; que la vie quotidienne des administrations publiques, la réforme des programmes scolaires, l'élaboration des lois et règlements gagneraient à recevoir la lumière bienfaisante des méthodes que vous préconisez?

LE CRIME DE CASSEL A L'INSTRUCTION

Une Anversoise révèle que Bergeron lui avait avoué s'être enfui de Dunkerque parce qu'il avait tué un homme

Une importante révélation vient dêtre faite qui apporte une preuve de plus de la culpabilité de Bergeron dans le meurtre du meunier de Cassel. Il s'agit d'une dame Madeleine Bals, tenancière à Anvers du « Café Français » où Bergeron avait fait adresser ses lettres sous le nom d'Agache.

Convoquée mercredi après-midi par M. Versier, juge d'instruction, cette dame déclara que Bergeron lui avait confessé qu'Agache n'était pas son vrai nom. Il avait raconté qu'il avait dû fuir Dunkerque parce qu'il avait tué un homme à coups de bouteille.

Mme Bals ajouta que Bergeron reçut deux lettres adressées par sa femme et dont l'une contenait les coupures de journaux relatives au crime de Cassel, ce qui semble bien prouver que Mme Bergeron était au courant du forfait commis par son mari !

En outre, le témoin déclara que Bergeron reçut également une lettre d'une dame de Malo.

Devant ces révélations M. Versier a décidé de confronter l'inculpé avec la débitante d'Anvers.

— Le jeune Joseph Lecornaux, 6 ans, traversait la route à la sortie de l'école de Farguiers, quand il a été happé par la camionnette d'un entrepreneur de St-Quentin, conduite par le chauffeur François Tavernier, 30 ans. L'enfant, qui avait une fracture du crâne, a expiré peu après.

Dernière Heure

L'ÉCHÉANCE AMÉRICAINE de la dette des stocks serait reportée au 1er mai 1930

Washington, 19 juin.— La Chambre a voté par 129 voix contre 86, une résolution conforme à la proposition du gouvernement et tendant à reculer l'échéance de la dette des stocks, jusqu'au 1er mai 1930, au cas où le Parlement français ratifierait l'accord sur les dettes avant le 1er août 1929.

UNE PROCHAINE CONFÉRENCE pour la mise en œuvre du plan des experts

Paris, 19 juin. — La conversation que M. Briand a eue, aujourd'hui, au quai d'Orsay, avec M. Stresemann et à laquelle M. Poincaré a pris part, à l'issue du déjeuner que le ministre des Affaires étrangères offrait à son collègue allemand de passage, à Paris, a porté essentiellement sur le rapport récent des experts. Les ministres français ont fait connaître au représentant du Reich que le Gouvernement français après avoir été le premier à approuver sans réserve, dès hier, les recommandations des experts, s'entendait en hâter la mise en œuvre, en vue d'assurer, au plus tôt, le règlement complet et définitif du problème des réparations.

Un accord de principe paraît s'être établi sur la procédure à suivre, pour atteindre ce but. Une conférence serait réunie à laquelle seraient représentés les gouvernements anglais, allemand, belge, français, italien et japonais. Cette conférence se tiendrait dans un pays neutre, en Suisse, par exemple et, si possible, dans la deuxième quinzaine de juillet.

DE MARMIER ET FAVREAU DOIVENT ATTERRIR

Le Bourget, 19 juin. — Les aviateurs de Marmier et Favreau, après avoir bouclé leur quarante-cinquième circuit et couvert 6.520 kilomètres, ont atterri à 22 h. 22, par suite du mauvais fonctionnement du groupe droit du moteur, probablement en raison d'une mauvaise carburation ou d'un défaut d'alimentation.

Dernières Nouvelles Régionales

Un pensionnaire de l'hospice des incurables de Dunkerque écrasé par une locomotive au Marais-de-Lomme

Le Parquet de Lille s'est rendu hier, vers 15 heures, au Marais de Lomme, où M. Barderry, 49 ans, pensionnaire de l'Hospice des incurables de Dunkerque, a été tamponné et écrasé par une machine haut-le-pied au moment où il traversait les voies, rue de l'Etoile.

M. Lelièvre, substitut du procureur de la République et M. Glorian, juge d'instruction, à Lille, accompagné de M. Lebrun, greffier, ont interrogé les témoins de l'accident.

Le docteur Vieilledent a été chargé de l'autopsie du cadavre.

Dernières Nouvelles Sportives

HIPPISME

LES COURSES ANGLAISES

Londres, 19 juin. — Courses à Ascot. — Résultat de la Royal Hunt Cup : 1. Songe, 100-6; 2. Caballero, 20-1; 3. Guards Parade, 25-1. Gagnée par 1/2 longueur; une tête séparait le deuxième du troisième; 29 partants.

COTONS

LIVERPOOL, 19 juin.

Ventes : 7.000 ; importations, 9.310 ; Américain, baisse 7 ; Brésilien, baisse 7 ; Egyptien, baisse 15.

NEW-ORLEANS, 19 juin.

Cotons Middling Upland. — Disponible, 18.84 ; — Cotons à terme : Sur janvier 18.76-78 ; mars, 18.95 ; mai, inconé ; juillet, 18.56-57 ; octobre, 18.59-60 ; décembre, 18.71-73.

NEW-YORK, 19 juin.

CLOTURE. — **Cotons Middling Upland.** — Disponible, 18.38 ; — A terme : Sur janvier, 18.90 ; février, 18.97 ; mars, 19.04 ; avril, 19.10 ; mai, 19.17 ; juin, 18.38 ; juillet, 18.39-40 ; août, 18.40 ; septembre, 18.59 ; octobre, 18.72 ; novembre, 18.80 ; décembre, 18.86.

Recettes. — Aux ports de l'Atlantique, nulles ; aux ports du Golfe, 2.000 ; aux ports du Pacifique, nulles.

Exportations. — Pour la Grande-Bretagne, 2.000 ; France et Continent, 9.000 ; pour le Japon, 8.000.

*